Globethics Repository



Élection et réprobation

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Article
Authors	HAMMANN, Frédéric
Publisher	Editions Kerygma
Rights	Creative Commons Copyright (CC 2.5)
Download date	2026-11-19 20:10:45
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/203774

La Revue réformée
La revue de théologie de la Faculté Jean Calvin

Élection et réprobation : Quelle articulation ?

Frédéric HAMMANN*

Comme un cheveu sur la soupe…

Comment, en ce début de XXIe siècle, faut-il aborder le thème de la réprobation? Voilà une question fort concrète qui, je dois l'avouer, m'a passablement occupé l'esprit avant que je puisse rédiger les quelques pages qui suivent. Si, durant la première moitié du XXe siècle, la doctrine de la prédestination a été remise à l'ordre du jour au sein du protestantisme, même en francophonie (!), par le renouveau engendré par la pensée théologique de Karl Barth[1], il nous faut bien reconnaître que cette thématique semble avoir depuis lors sérieusement déserté l'Eglise, que ce soit sur le plan des débats théologiques (académiques ou synodaux) ou sur celui de la prédication dominicale. Pourtant, historiquement parlant, cette doctrine de la prédestination – que Calvin appelait d'ailleurs le cœur de l'Eglise – a été étudiée et développée avant tout en raison de considérations pastorales et ecclésiologiques et ne représente donc point d'emblée un goût douteux et exagéré pour toutes sortes de considérations métaphysiques fort éloignées du donné scripturaire[2]. Cela dit, soulignons sans tarder qu'avec ce sujet, notamment dans tout ce qui a trait à la réprobation, nous sommes confrontés à un mystère face auquel les limites de notre entendement humain nous apparaissent de façon particulièrement aiguë et où une grande prudence sera de mise.

Calvin et quelques commentateurs «calvinistes»

Pour Calvin, il n'est pas pensable de confesser la doctrine de l'élection sans affirmer également celle de la réprobation. Dans l'*Institution chrétienne*, nous lisons notamment: «Plusieurs, alors, faisant semblant de vouloir maintenir l'honneur de Dieu et d'éviter qu'il ne soit calomnié, acceptent bien l'élection, mais affirment que personne n'est réprouvé. C'est un point de vue irréfléchi et superficiel, car l'élection n'existerait pas si elle n'était pas la contrepartie de la réprobation.»[3]

Quelques pages auparavant, il donnait la définition suivante: «Nous appelons *prédestination* le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déterminé ce qu'il voulait faire de chaque être humain. Car Dieu ne les crée pas tous dans une même condition, mais il ordonne les uns à la vie éternelle, les autres à l'éternelle damnation. Ainsi, selon la fin pour laquelle est créé l'être humain, nous disons que celui-ci est prédestiné à la mort ou à la vie.»[4] Il est aisé de comprendre que, sur la base de telles affirmations, nombreux sont ceux qui ont considéré que le réformateur de Genève enseignait une symétrie et un parallélisme entre l'élection et la réprobation[5]. De plus, comme le remarque F. Wendel, «Calvin ne s'est jamais contenté d'affirmer que Dieu, dans sa bonté, élisait au salut un certain nombre d'hommes pris dans la masse des pécheurs; il pensait que ceux qui n'avaient pas été élus avaient aussi fait l'objet d'un décret spécial de réprobation»[6]. Wendel précise que, sur ce point, Calvin se sépare d'Augustin pour qui, seuls, les élus sont l'objet d'une décision spéciale qui les retire de la *massa perditionis*, alors que les réprouvés sont simplement abandonnés par Dieu à la ruine que leurs péchés leur ont fait encourir. Ce qui apparaît là comme une spécificité de la pensée de Calvin est également souligné par A. Lecerf qui, commentant Calvin de manière on ne peut plus limpide, écrit :

«La pensée est claire: elle a le tranchant du glaive: certains pécheurs ont été prédestinés à sortir de la corruption où ils sont plongés et à parvenir au salut, et cela en dehors de toutes prévisions d'œuvres quelconques, méritoires ou simplement utiles. Ceux qui ne sont pas les objets de cette élection gratuite sont prédestinés, du fait même de cette prétérition, à recevoir le juste salaire de leur rébellion. C'est la réprobation. Il est évident que, de la part du Tout-Puissant, une telle prétérition a la signification d'un acte positif. Ce qu'il prévoit comme devant arriver certainement et qu'il n'empêche pas, il en décrète, par cela même, l'avènement.»[7]

Ce qui précède ne doit toutefois pas nous faire oublier que, d'une part, il est faux de considérer la doctrine de la prédestination comme étant le motif central de la théologie de Calvin et que, d'autre part, d'éminents spécialistes considèrent que, en tenant compte de l'ensemble de la pensée du réformateur sur cette question difficile, la réprobation ne représente pas à ses yeux l'exact vis-à-vis de l'élection et qu'il n'y a donc pas de symétrie entre les deux. Dans son commentaire du premier catéchisme de Calvin, I. John Hesselink écrit: «En aucun cas, Calvin enseigne qu'il y a une symétrie ou un parallélisme entre l'élection et la réprobation, comme c'est le cas chez quelques néocalvinistes.»[8] Et s'il est vrai que R. Muller peut mettre en avant la dimension déterministe de la pensée de Calvin, il n'en conclut pas moins que «la réprobation n'apparaît pas comme l'exact pendant de l'élection. Elle intervient en dehors de Christ et, en conséquence, séparément de toute connaissance médiate de Dieu.» Muller peut donc dire que la réprobation se trouve dans un réel isolement par rapport aux autres doctrines; ce qui n'est pas le cas de l'élection[9]. D'une toute autre façon, cet isolement de la réprobation transparaît de la conclusion que Marijn de Kroon apporte à la section qu'il a consacrée au thème de la prédestination, dans sa belle étude sur le lien entre l'honneur de Dieu et le salut de l'homme chez Calvin. Il conclut en disant que la doctrine de la réprobation est le seul point de la théologie de Calvin où le salut de l'homme ne sert pas l'honneur de Dieu et il ajoute que, puisque cela représente une violation de son principe clé, il est aisé de donner raison à Hunter lorsque celui-ci affirme que Calvin était loin d'être heureux avec la doctrine de la double prédestination[10]. Il n'est pas sûr que nous devions suivre cette conclusion[11] et, en tous les cas, la question est de savoir quel sens donner au terme «heureux» dans cette affirmation!

Et maintenant?

Afin de faire un pas de plus dans notre réflexion, nous devons à présent nous poser la question de savoir ce que nous pouvons – et ce que nous devons – dire au sujet du décret divin.

S'aventurer sur ce terrain-là n'est pas chose aisée, car le risque est grand de quitter le langage concret et dynamique de l'Ecriture et de s'enfoncer dans des considérations hypothétiques, qui ne seraient plus dictées que par une logique tout humaine. Remarquons à ce titre que la mention que nous faisions, au début de cet article, de la dimension fondamentalement pastorale et ecclésiale de la doctrine qui nous occupe n'est pas une garantie absolue face à ce risque. Nous ne sommes d'ailleurs pas loin de penser que, plus d'une fois, la théologie dans laquelle nous nous plaçons n'a pas su éviter ce danger[12].

La difficulté consiste à tenir le juste équilibre entre le respect que nous devons à la révélation biblique, à *toute* la révélation biblique, et à l'étude théologique qui en découle, d'une part, et au mystère qui, d'autre part, y est intrinsèquement lié. Comme le dit Lecerf: «Il [le mystère] est l'atmosphère de la foi. Sans lui, elle ne pourrait respirer et ne tarderait pas à périr faute d'air vivifiant. On ne peut adorer ce qu'on comprend.»[13]

«Le décret éternel de Dieu» est le titre donné au troisième chapitre de *La Confession de foi de Westminster*, dans lequel sont abordées les doctrines de l'élection et de la réprobation[14]. A nos yeux, nous avons là un texte qui expose et synthétise avec fidélité le donné biblique[15], même si certaines questions quant à la structure et à la place de ce chapitre dans l'ensemble de la confession peuvent être légitimes[16]. De ce texte, nous relevons les points suivants:

– Bien que le péché trouve, d'une certaine manière, sa place dans le décret divin – rien n'échappant au contrôle de la volonté divine, Dieu n'en est en aucune manière l'auteur (§1).

– Si «certains hommes et certains anges sont prédestinés à la vie éternelle, d'autres sont pré-ordonnés à la mort éternelle» (§3). Nous voyons là un emploi différencié des verbes qui va dans le sens de l'affirmation d'une asymétrie entre élection et réprobation.

– Après avoir parlé (§6) de ceux que Dieu a élus en Christ et des moyens mis en œuvre en vue de leur salut, le texte poursuit en disant (§7): «Quant au reste du genre humain, il a plu à Dieu de ne pas le choisir.» Là aussi le contraste est clair: si les élus sont *rachetés* par Christ, *appelés* efficacement à la foi, *justifiés*, *adoptés* et *sanctifiés*, les autres – à savoir les réprouvés – ne sont simplement «pas choisis». Cette formulation, qui nous semble conforme à l'Ecriture[17], exprime une différence par rapport aux passages de l'*Institution* dans lesquels Calvin parle d'un décret spécial de réprobation dont les réprouvés sont l'objet. Ainsi, sur cet aspect-là, il ne nous paraît pas nécessaire de suivre la pensée du réformateur. Notons d'ailleurs que les autres grandes confessions de foi réformées se situent dans la perspective des textes de Westminster: la *Confession de La Rochelle*, après avoir indiqué que Dieu retire les élus de la corruption et de la condamnation générale, ajoute que «… nous croyons qu'il *laisse* les autres dans cette corruption et condamnation»[18]. Les *Canons de Dordrecht* font de même: «Selon ce décret, Dieu amollit par grâce le cœur des élus, quelque durs qu'ils soient, et les fléchit à croire; mais, par un juste jugement, il *laisse* ceux qui ne sont point élus dans leur méchanceté et leur dureté.»[19]

Le théologien W. Shedd, grand défenseur du calvinisme classique, durant les remises en question qu'il a subies au milieu du XIX^{e} siècle dans certains milieux confessants aux Etats-Unis, dit que «lorsque Dieu agit efficacement sur la volonté humaine, il y a élection. Lorsque Dieu n'agit pas efficacement sur la volonté humaine, il y a réprobation.»[20] Cette différence entre la pensée de Calvin et (une partie de) la tradition réformée ultérieure réside, sans doute, dans le fait que le premier rejetait la distinction entre *volonté efficiente* et *volonté permissive*. Shedd affirme l'importance de cette distinction et différencie les décrets efficaces des décrets permissifs et ajoute que les seconds ne sont pas indicateurs de ce que Dieu approuve ou de ce en quoi il trouve son plaisir[21].

Le dernier aspect que nous voulons brièvement aborder maintenant est celui du débat entre infralapsaires et supralapsaires. Ces termes se rapportent à un débat théologique complexe qui fut parfois vif et mouvementé![22] La question centrale au cœur de cette problématique est de savoir si le décret divin concernant la prédestination précède ou suit celui de permettre la chute. Il est clair qu'il s'agit là, non pas de chronologie, le décret divin étant fondamentalement un et éternel, mais de l'ordre logique des dispositions – peut-être devrions-nous dire des «intentions» – divines. Les tenants de l'infralapsarisme soutiennent la thèse selon laquelle le décret de prédestination suit celui de permettre la chute. Cela veut dire que c'est l'homme déchu que Dieu décide de sauver ou de ne pas sauver. Pour les tenants du supralapsarisme, le décret concernant la prédestination précède la chute. Les infralapsaires craignent que la position «supra» ne finisse par expliquer le mal, lui accordant une quasi-nécessité, dont le but serait la réalisation du dessein de Dieu. Une autre objection contre la thèse supralapsariste est le risque de ne faire de la création du monde qu'un moyen, afin que se réalise l'accomplissement du décret de Dieu dans l'élection et la réprobation (ciel et enfer)[23].

Nous terminons cette section en disant que l'ensemble des confessions de foi réformées se placent dans la perspective infralapsaire, puisqu'elles confessent le fait que Dieu a choisi les élus parmi le genre humain déchu. C'est là également notre position, car cette approche nous semble davantage conforme au donné scripturaire, mais nous mentionnons toutefois le fait que le bien-fondé de cette problématique nous apparaît comme fragile, puisque celle-ci nous fait entrer dans des considérations au sujet de la temporalité de Dieu et de ses intentions; sujets sur lesquels la révélation biblique est fort peu loquace!

Conclusion

Arrivés au terme de cette réflexion, nous nous proposons de conclure en posant les dix affirmations suivantes. A leur manière, elles témoigneront de la dimension lacunaire et partielle de ce qui précède…

1. L'Ecriture affirme la souveraineté de Dieu en toutes choses et cela implique la doctrine de l'élection et celle de la réprobation.

2. Le décret de réprobation par lequel Dieu laisse de côté «l'ensemble des non-élus» ne fait d'aucun homme un pécheur. Si la raison de la réprobation (ici sous l'angle de la prétérition) se trouve dans la volonté mystérieuse de Dieu, la cause de la damnation d'un pécheur ne se trouve qu'en lui, dans son péché et dans son obstination à ne pas croire.

3. Nous pensons qu'il n'est pas conforme aux textes bibliques de présenter les doctrines de l'élection et de la réprobation de façon parallèle et symétrique. La seconde apparaît davantage comme l'ombre de l'élection que comme son exact vis-à-vis.

4. Il n'est pas nécessaire, ni théologiquement ni bibliquement parlant, de considérer que tout homme fait l'objet d'un décret particulier de la part de Dieu. Il est légitime de penser que les élus font l'objet d'un tel décret, alors que les autres sont simplement laissés de côté.

5. Les aspects de causalité présents dans la doctrine de la prédestination telle qu'elle est comprise par la théologie réformée classique ne sont pas d'emblée contraires au message de l'Ecriture. A ce propos, il est significatif de voir que le théologien G. Berkouwer, en voulant se détacher de plus en plus de cette dimension causale au profit d'une approche plus existentielle, a fini par devoir quitter clairement le terrain de la foi réformée que l'on trouve explicitée dans les confessions de foi que nous avons mentionnées ci-dessus[24].

6. Nous devons toujours parler de l'élection comme étant élection *en Christ*. Comme le dit R. Muller, Christ est le lieu où temporalité et éternité se rencontrent; c'est dans la personne du Médiateur que le décret éternel et son exécution historique se rejoignent[25].

7. Si nous pouvons affirmer que la finalité directe de l'élection est le salut des pécheurs et que sa finalité ultime est de manifester la gloire et la grâce de Dieu, il nous faut être prudents lorsque nous parlons de finalité de la réprobation. Si celle-ci peut être vue dans la manifestation de la justice de Dieu, nous ne sommes pas convaincus qu'il faille, avec Shedd, essayer de trouver certaines justifications à la chute, comme celle de considérer que le péché a permis à certains attributs de Dieu d'être manifestés alors qu'ils ne l'auraient pas été sans la chute[26].

8. Le Dieu qui élit est le Dieu de l'alliance; le Dieu bon, saint et juste. C'est le Dieu qui se révèle en Christ. Il n'est pas un tyran et n'est ni capricieux ni arbitraire. Cependant sa volonté nous dépasse et nous avons à le confesser.

9. La prédication de l'Evangile doit être adressée à tout homme. Et il est important de nous rappeler que nous ne prêchons pas avant tout à des élus ou à des réprouvés, mais à des pécheurs auxquels Dieu commande de se repentir et de croire.

10. Finalement, si la prédication de l'élection en Christ doit être un sujet de joie et de louange pour le croyant – la «gratuité» de son salut représentant le meilleur gage de sa persévérance – il serait inadmissible de dire à quelqu'un que, s'il ne croit pas, c'est parce qu'il est réprouvé. De même personne ne peut se dire réprouvé ni, par conséquent, s'adonner au péché. Au contraire, la parole qui doit sans cesse retentir au sein du peuple de

l'alliance et au cœur même de toute la création est celle qui dit: «Je place devant toi la vie et la mort, choisis la vie!»

1* F. Hammann est professeur de théologie pratique à la Faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence.

Nous pensons notamment au Congrès international de théologie calviniste qui s'est tenu à Genève en 1936 et dont les Actes ont été réunis dans: *De l'élection éternelle de Dieu* (Genève: Labor et Fides, 1936).

2 Voir, par exemple, concernant Calvin, F. Wendel, *Calvin. Sources et évolution de sa pensée religieuse* (Genève: Labor et Fides, 1985), 200-201.

3 J. Calvin, *Institution chrétienne* (Kerygma/Excelsis, nouvelle édition de 2009, à paraître), III,xxiii,1.

4 *Ibid.*, III,xxi,5.

5 On parle alors *d'eodem modo*; la position avançant la thèse de l'asymétrie étant quant à elle qualifiée de *non eodem modo*.

6 F. Wendel, *op. cit.*, 212-213.

7 A. Lecerf, «La prédestination d'après Calvin», *Etudes calvinistes* (Aix-en-Provence: Kerygma, sd.), 25-31, 26.

8 I. John Hesselink, *Calvin's First Catechism. A Commentary* (Louisville, Kentucky: Westminster John Knox Press, 1997), 96.

9 R.A. Muller, *Christ and the Decree. Christology and Predestination in Reformed Theology from Calvin to Perkins* (Grand Rapids, Michigan: Baker Book House, 1986), 24-25.

10 M. de Kroon, *The Honour of God and Human Salvation* (Edinburgh & New York: T&T Clark, 2001), 144.

11 Nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas là en présence de la tentation toujours récurrente de vouloir trouver un motif ou un thème central à la théologie de Calvin; tentative qui oublie que ce dernier est un commentateur de l'Ecriture sainte – avec les paradoxes que cela implique – avant d'être un systématicien au sens moderne du terme.

12 A ce propos, John Hesselink, *op. cit.*, 95, rappelle que Calvin dit qu'il serait insensé et impie de vouloir pénétrer les décrets divins, mais il se demande si le réformateur a vraiment toujours respecté son propre avertissement et, précise Hesselink, surtout lorsqu'il s'agit de la doctrine de la réprobation.

13 A. Lecerf, *art. cit.*, 28.

14 *La Confession de foi de Westminster* (Aix-en-Provence: Kerygma, 1988), 8-10.

15 Pour les diverses références bibliques ayant trait à notre thématique, nous renvoyons le lecteur à celles (nombreuses!) qui sont mentionnées dans ce chapitre III de la *Confession*.

16 La *Confession de La Rochelle*, pour sa part, expose la doctrine de l'élection dans sa section christologique et l'article en question s'intitule «Notre élection en Jésus-Christ». Il nous paraît clair que cette approche reflète davantage la réalité historique de notre salut, telle qu'elle est révélée dans l'Ecriture. *Cf. Confession de La Rochelle* (Aix-en-Provence /Krimpen aan den Ijssel: Kerygma/Fondation d'Entraide Chrétienne Réformée, 1988), art. 12.

17 Un travail plus approfondi nécessiterait l'étude de Rm 9.13*b*: «J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü» (*cf.* Ml 1.3). Parmi les commentateurs réformés, signalons que W. Shedd, C. Hodge et J. Murray pensent que le verbe *haïr* doit être compris comme «je n'ai pas aimé», alors que S. Greijdanus considère qu'il ne faut, en aucun cas, en affadir le sens. Pour les trois derniers théologiens mentionnés ici, voir le passage *ad hoc* dans leurs commentaires de l'épître aux Romains.

18 Art. 12.

19 *Le solide fondement. Canons de Dordrecht* (Aix-en-Provence/Krimpen aan den Ijssel: Kerygma/ Fondation d'Entraide Chrétienne Réformée, 1988), I/VI. C'est nous qui soulignons.

20 W.G.T. Shedd, *Dogmatic Theology* (Nashville: Thomas Nelson Publishers, 1980), vol. I, 430. En donnant la définition des termes en présence dans le débat, Shedd explique que la prétérition est le fait que Dieu *laisse* [italique FH] certains hommes dans leur péché; la damnation est le fait qu'il les condamne en raison de sa justice et à cause de leurs fautes. La réprobation comporte ces deux aspects (433).

21 W. Shedd, *op. cit.*, 405-407. Sur ce point Shedd fait appel à F. Turrettin. A ce sujet, R. Muller, *op. cit.*, 66, explique la différence existant entre Calvin et Vermingli quant à la question de la volonté passive de Dieu. Vermingli, qui accepte cette notion alors que Calvin la rejette, a une approche moins déterministe des décrets que celle de Calvin.

22 Voir par exemple H.M. Yoo, *Raad en Daad. Infra- en supralapsarisme in de nederlandse gereformeerde theologie van de 19e en 20e eeuw* (Kampen: Dissertatie-Uitgeverij Mondiss, 1990).

23 C'est, notamment, K. Schilder qui a développé cet argument. Selon lui, le monde a une valeur aux yeux de Dieu *dès l'origine* et sert en tant que tel à manifester sa gloire, et cela non pas uniquement en vue de ce qu'il sera dans son parachèvement eschatologique. *Cf.*, entre autres, K. Schilder, *Heidelbergsche Catechismus* (Goes: Oosterbaan & Le Cointre, 1950), Deel III, 453ss. Il est intéressant de remarquer que c'est en commentant le premier article du Credo, la création par Dieu du ciel et de la terre (9e dimanche, question 26 du *Catéchisme de Heidelberg*), que Schilder discute cette question de l'infra-supralapsarisme.

24 Au sujet de la position de G. Berkouwer et de son évolution voir: A. Baker, *Berkouwer's Doctrine of Election*: *Balance or Imbalance?* (P&R, 1981) et C. Graafland, *Van Calvijn tot Barth. Oorsprong en ontwikkeling van de leer der verkiezing in het Gereformeerd Protestantisme* ('s-Gravenhage: Boekencentrum, 1987), 329-358.

25 R. Muller, *op. cit.*, 72.

26 W. Shedd, *op. cit.*, 421.

Remonter au début